

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 2 Rue de la Fronde

à LYON (Rhône)

appartenant à M. LONJOT

demeurant dans l'immeuble

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON

et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-484-1927. 10713